

Bacillus subtilis (souche RTI477) Technique

FONGICIDE BIOLOGIQUE

POUDRE ORGANISME VIVANT

POUR UTILISATION DANS LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE
RECONDITIONNEMENT

Principe actif :	Par poids
<i>Bacillus subtilis</i> (souche RTI477)*	100 %

* Contient un minimum de 2×10^{11} unités formant des colonies (UFC) par gramme

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

SENSIBILISANT POTENTIEL

N° D'HOMOLOGATION 34101 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET :
Date de fabrication :

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MISES EN GARDE :

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Sensibilisant potentiel. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter d'inhaler ou de respirer les poussières. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, des gants imperméables et un masque respiratoire avec filtrage des particules approuvé par le NIOSH et muni d'un filtre N, R ou P lors de la manipulation du produit et durant toutes les activités de nettoyage et de réparation. Bien se laver avec du savon et de l'eau après la manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 9-1-1 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE :

Pour éviter toute contamination, conserver ce produit à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale. Conserver dans un endroit sec, hors de la portée des enfants. Entreposer dans un endroit frais et sec. Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement. Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. *Bacillus subtilis* (souche RTI477) Technique devrait être utilisé dans un délai de 24 mois de la date de fabrication entreposé à une température de 25°C.

ÉLIMINATION :

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux. Pour de plus amples renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant ou les organismes provinciaux de réglementation.

**EN CAS D'URGENCE IMPLIQUANT CE PRODUIT,
TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 HEURES).**

MODE D'EMPLOI :

Utiliser uniquement dans la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

md/mc est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.
© 2019 FMC Corporation – Tous droits réservés